

Objet : Annexe au Règlement de scolarité de l'EIVP – année scolaire 2019-2020

Délibération du Conseil d'administration du 20 mai 2020

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20200520-DCA2020009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2020

Reçue par le représentant de l'Etat, le

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-2, L. 2221-2 et suivants et R 2221-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération D 132-1 en date du 26 février 1996, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs de travaux de la Ville de Paris et, notamment, les articles 6-I-1° et 12,

Vu, la délibération 2000 DASCO 191 du 27 et 28 novembre 2000 portant sur la fixation des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole supérieure d'ingénieur du Génie Urbain,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leurs articles 3, 4 et 18,

Vu la délibération 2005-002 du 19 octobre 2005 portant approbation du règlement intérieur de l'EIVP, valant règlement de scolarité, modifiée par délibérations 2009-016 du 23 juin 2009, 2010-033 du 15 juin 2010, 2011-031 du 24 juin 2011, 2012-037 du 21 juin 2012, 2013-029 du 19 juin 2013, 2014-019 du 26 juin 2014, 2015-030 du 16 juin 2015, 2016-031 du 2 juin 2016, 2017-029 du 14 juin 2017, 2017-052 du 20 octobre 2017, 2018-027 du 27 juin 2018 et 2019-020 du 3 juillet 2019 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : L'annexe au règlement de scolarité, jointe à la présente délibération, est approuvée. Elle régit la scolarité des élèves et stagiaires de l'EIVP inscrits à la rentrée académique 2019.

Article 2 : Le règlement ainsi modifié est porté à la connaissance des élèves, étudiants et stagiaires de l'EIVP. Il est applicable dès sa publication.

